

VILLE DE VIAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MAI 2025

La séance est ouverte à 18 h 04, sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire de la Ville de Vias, dans la Halle des Sports Jean Raynaud, à Vias.

M. LE MAIRE.- Mesdames et Messieurs du Conseil, bonsoir. Je déclare la séance du Conseil Municipal ouverte. Je vais procéder, comme à l'accoutumée, à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Jordan DARTIER : présent
Bernard SAUCEROTTE : présent
Sandrine MAZARS : présente
Claude DAULIACH : présent
Pascale GENIEIS-TORAL : présente
Jacques BOLINCHES : présent
Nicole LEFFRAY-VINCENTS : présente
Jean-Luc PRADES : présent
Muriel PRADES : présente
Pierre ROS : absent, représenté par Chantal MESLARD
Chantal MESLARD : présente
Élie SOTOMAYOR : présent
Gilbert GIMBERNAT : présent
Maryse OLIVÉ : présente
Marie SANCHEZ-RUIZ : présente
Carole MAUREL : présente
Isabelle E SILVA PENDRELICO : présente
Carl COIGNARD : absent, représenté par Carole MAUREL
Jean-Philippe COMPAN : présent
Lucien BABAU-RODRIGUEZ : absent, représenté par Bernard SAUCEROTTE
Sylvie MACEL : présente
Nadine CABANEL : présente
Roger GUERIN : présent
Jean-Luc LENOIR : absent
Pascal VIVIANI : présent
Olivier CABASSUT : présent jusqu'à 18 h 38
Sandrine MORONI : présente
Élisabeth CERNEAU : présente
Yvon MARTIN : présent

Le quorum étant largement atteint, nous pouvons donc valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE MAIRE.- Il convient de désigner un secrétaire de séance. Comme d'habitude, je vous propose la désignation de Madame MAZARS. S'il n'y a pas d'autres candidatures, Madame MAZARS, vous êtes nommée secrétaire de séance, à l'unanimité.

(Mme MAZARS est désignée secrétaire de séance.)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

M. LE MAIRE.- Concernant le procès-verbal de la séance précédente du 8 avril 2025 qui vous a été communiqué, y a-t-il des observations ou des demandes d'éclaircissements ou de modifications ? Non. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

Le compte rendu de la séance du 8 avril 2025 est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. MARTIN.- Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, bonsoir. Ma question va porter sur la décision 2025-041 qui concerne une demande de subvention de 104 000 € pour un projet de rénovation de la crèche, qui porte sur un montant total de 346 000 €, les 242 000 € restant à la charge de la commune. Étant donné la relative importance du coût financier et sachant qu'une nouvelle crèche est à l'étude, peut-on connaître la nature des travaux prévus ?

M. LE MAIRE.- Je pensais que vous alliez me poser la question sur le taux de co financement qui est celui que nous a annoncé la CAF et c'est pour cela qu'on a inscrit ce montant de subvention. Concernant la nature des travaux, il y a des problématiques de réseau notamment de pluviales, des problématiques d'étanchéité du bâtiment, des problématiques de remontées d'eau par capillarité, menuiseries du bâtiment et, de mémoire, également d'isolation placo et du sol. Donc on a un montant de travaux assez important qui nous sont demandés notamment par la PMI. Du coup, c'est pour cela que nous devons engager ces travaux le plus rapidement possible pour ne pas nuire à la capacité d'accueil et d'ouverture de la crèche.

M. MARTIN.- On n'a pas encore de date pour la nouvelle.

M. LE MAIRE.- Je l'ai dit à plusieurs reprises dans ce Conseil Municipal, un permis de construire a été délivré pour cette crèche nouvelle qui permettra d'accueillir 55 berceaux voire 60 dans sa capacité maximale, contre 30 actuellement. Nous avons eu un recours d'un des riverains qui s'est soldé par un rejet de la requête devant le Tribunal Administratif et qui a fait un pourvoi devant le Conseil d'État. Nous attendons le recours de l'admission du pourvoi devant le Conseil d'État. Dès que le permis sera purgé de tous recours, les travaux pourront démarrer. Mais ils ne peuvent pas démarrer tant que le permis n'a pas été purgé de tous recours. Cela répond en partie peut-être aux éléments que j'ai vus dans votre dernière prose – que vous avez distribuée dans les rues de Vias, je vous le confirme – disant que le dossier était enterré. Le dossier n'est pas enterré. Le dossier est dans l'attente et on aurait aimé le démarrer plus tôt, mais on attend les décisions sur ce dossier qui sont positives en première instance pour la collectivité et, nous l'espérons, devant le Conseil d'État. Ai-je répondu à vos questions ? Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

Mme CERNEAU.- Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, bonsoir. Je sais que la décision dont je vais vous parler ne fait pas partie de celles sur les décisions du Maire...

M. LE MAIRE.- Si elle n'en fait pas partie, Madame CERNEAU, vous poserez la question au prochain Conseil. Non, Madame, la question est sur les décisions du Maire.

Mme CERNEAU.- C'est une décision mise en ligne sur le site hier et je pensais qu'elle était importante.

M. LE MAIRE.- Je pourrai prendre vos questions diverses, il n'y a pas de souci, en fin de Conseil. Mais là, on prend acte des décisions du Maire et qui sont soumises au Conseil. Il n'y a aucune difficulté sur la question, dont je ne connais pas d'ailleurs la nature, je vous propose de la prendre en « questions diverses », si cela vous convient.

Mme CERNEAU.- Merci beaucoup.

M. LE MAIRE.- Je vous en prie, Madame. Sur les décisions du Maire, y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non, donc le Conseil en prend acte. Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. LE MAIRE.- Monsieur SAUCEROTTE prendra la présidence du Conseil pour la question 1c. C'est la même chose que la fois précédente.

1. Administration générale

- Le point 1a : Mise en place d'un Règlement Intérieur du Forum des associations
- Le point 1b : Lancement de la procédure pour le renouvellement de la concession générale des plages naturelles de la commune de Vias
- Le point 1c : Désignation d'un Conseiller Municipal pour représenter la commune dans le cadre d'une requête en annulation - Protection fonctionnelle du Maire

2. Finances

- Le point 2a : Décision Modificative n°1 du budget de la commune
- Le point 2b : Subventions à des associations
- Le point 2c : Subvention à l'association les Amis de Lorca
- Le point 2d : Acceptation de la subvention accordée par la CAHM pour les travaux d'aménagement du chemin de Coussergues et création d'une passerelle dédiée aux modes doux
- Le point 2e : Travaux de restauration de la Pile : Demande de subventions
- Le point 2f : Mise en place d'un tarif Carte Pass Haltérophilie

3. Urbanisme

- Le point 3a : Convention de travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques
- Le point 3b : Convention de servitudes et de mise à disposition Commune - ENEDIS parcelle BA n°38
- Le point 3c : Désaffectation, déclassement et vente d'une parcelle du domaine public, rue des Figuiers
- Le point 3d : Alignement Avenue de la Mer : Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section BR 517 de la SCI SGC SUD
- Le point 3e : Convention de servitudes Commune - ENEDIS et de mise à disposition des parcelles cadastrées BW n°172, 173 et 175

4. Ressources Humaines

- Le point 4a : Modification du tableau des effectifs

5. Enfance et Jeunesse

- Le point 5a : Mise en place d'un dispositif d'aide au financement de la formation d'accès au BAFA

NOTE DE SYNTHÈSE N°1a : MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FORUM DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Sandrine MAZARS

M. LE MAIRE.- La parole est à Sandrine MAZARS, Adjointe au Maire en charge des associations notamment.

Mme MAZARS.- Merci, bonsoir.

Le service des Sports organise annuellement le Forum des Associations, en septembre, afin que le tissu associatif local (caritatif, patriotique, culturel, artistique ou sportif) ait l'opportunité, au cours d'une matinée, de présenter son activité auprès des administrés.

À ce titre et afin de définir les règles de fonctionnement dudit Forum, la Collectivité a souhaité mettre en place un règlement intérieur à destination des exposants.

Le règlement intérieur est joint à cette note et sera transmis aux diverses associations, par mail, lors de l'inscription au prochain Forum des Associations qui se déroulera le dimanche 7 septembre 2025.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur susvisé.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au sport et aux associations. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Mme CERNEAU.- Ce règlement a vocation à clarifier l'organisation du Forum des Associations, de la demande d'inscription – si j'ai bien lu – jusqu'à l'organisation et la mise en œuvre. Dans l'ensemble, on retrouve tout à fait les modalités de cette manifestation telle qu'on la connaît depuis quelques années. Cependant, dans l'article 4, il est écrit que seules peuvent être enregistrées les demandes d'admission des associations, je cite : « *Démontrant, au cours de l'année qui précède le Forum, une activité incontestablement notoire en participant à la vie caritative, patriotique, artistique ou sportive de la commune* ».

Le « incontestablement notoire » nous paraît très subjectif. Qui va juger du « incontestablement notoire » ? Cela nous semble relever incontestablement de l'arbitraire. Ne pourrait-on pas modifier – c'est une suggestion – cet article sous la forme suivante. Au lieu de mettre « *Incontestablement notoire* » : « *Démontrant, au cours de l'année qui précède le Forum, une activité ou action qui participe à la vie caritative, etc.* » C'est une suggestion pour éviter le « incontestablement notoire » qui nous semble probablement arbitraire.

M. LE MAIRE.- Je n'y vois pas d'inconvénient. L'objectif du service des Sports qui a rédigé cette convention et de Madame MAZARS était, je pense, de dire que l'association qui veut venir au Forum des Associations doit avoir une activité reconnue sur la commune, qu'on n'accueille pas les associations de toutes les autres communes qui n'auraient aucune activité sur Vias. C'était le sens. Donc : ayant une activité notoire.

Mme CERNEAU.- Avouez que « incontestablement notoire » c'est un peu...

M. LE MAIRE.- Incontestablement : qui ne peut pas être contesté. Si le mot « incontestablement » vous gêne, il n'y a pas de difficulté pour l'enlever, mais je pense qu'il faut laisser « activité notoire sur la commune ». Ce mi-chemin, vous convient-il ?

Mme CERNEAU.- Pas tout à fait. Le « notoire » porte une notion de subjectivité. Être reconnue, mais par qui ?

M. LE MAIRE.- Par les Viassois, Madame.

Mme CERNEAU.- Si on parle de démontrer une activité ou une action qui a eu lieu sur la commune, c'est un constat.

M. LE MAIRE.- C'est un fait. Si elle a une activité sur la commune, c'est notoire. Je suis d'accord, je fais un pas vers vous, Madame, pour enlever incontestablement. Je fais incontestablement un pas vers vous, Madame (*Rires.*)

Mme CERNEAU.- Votre pas est incontestable !

M. LE MAIRE.- C'est incontestable, c'est objectif donc je vous propose, si cela vous sied, Madame, d'enlever le mot « incontestable ». Je vous propose de retenir, au titre de l'article 4 : « *Démontrant au cours de l'année qui précède le Forum une activité notoire en participant à la vie caritative [...] sur la commune* ». Cela vous va ? Parfait. Il sera pris acte de cette modification et le document sera modifié en conséquence. Au-delà de cette remarque, y a-t-il d'autres modifications à prévoir ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2025-05-22-1a est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°1b : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONCESSION GÉNÉRALE DES PLAGES NATURELLES DE LA COMMUNE DE VIAS

Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE

M. LE MAIRE.- Pour nous parler de cette délibération, la parole est à Monsieur le Premier Adjoint.

M. SAUCEROTTE.- Merci, Monsieur le Maire.

L'article R2124-13 du Code Général de la Propriété Publique (CGPPP) prévoit que l'État peut accorder sur le domaine public maritime des concessions ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de plages.

Par arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-07-07477 du 7 juillet 2016, la commune de Vias a été désignée attributaire de la concession des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette concession arrive à échéance au 31 décembre 2027.

Par arrêté préfectoral n°DDTM34-2019-04-10350 du 29 avril 2019, un 1^{er} avenant au cahier des charges de la concession générale a été approuvé par le Préfet afin de procéder au déplacement du lot de plage n° 4 « Farinette 1 ».

Par suite, un 2^e avenant à la concession générale des plages portant sur la modification de l'implantation du lot de plage n°3 « Les Rosses », le déplacement du poste de secours « Les Rosses », la création d'un poste de secours « Le Méditerranée » et la suppression de la Zone d'Activité Municipale (ZAM) n°5 a été approuvé par arrêté préfectoral n°DDTM34-2022-10-13 338 le 6 octobre 2022.

Enfin, par arrêté préfectoral n°DDTM34-2025-04-15823 du 7 avril 2025, un 3^e avenant au cahier des charges de la concession générale a été approuvé par le Préfet afin de procéder au déplacement des lots de plage n° 4 « Farinette 1 » et n°5 « Farinette 2 ».

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de cette concession accordée par l'État à la Commune, des sous-traités d'exploitation, au nombre de 6 à ce jour,

ont été autorisés après publicité et mise en concurrence. Les conventions d'exploitation signées viennent à échéance au 31 décembre 2027.

La Commune de Vias souhaite maintenir une offre balnéaire de qualité sur son territoire et répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer les conditions d'accueil du public,
- Gérer l'accessibilité et l'entretien des plages, promouvoir des activités municipales,
- Assurer un développement harmonieux des activités tout en prenant en compte les évolutions physiques des plages et du trait de côte ainsi que les nécessités de protection et de préservation du littoral,
- Assurer la sécurité des baigneurs et vacanciers.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De solliciter l'obtention d'une nouvelle concession générale de plage auprès des services de l'État,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande et à signer tout document afférent à cette procédure.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. MARTIN.- Monsieur le Premier Adjoint, dans le cahier des charges des concessions de plage, il est spécifié que, sauf dérogation, leur implantation ne peut se faire à moins de 20 m du rivage. Il semblerait que cet impératif soit de plus en plus difficile à tenir. Pouvez-vous nous dire si le dossier de demande auprès des services de la préfecture comprendra toujours le même nombre de lots ?

M. SAUCEROTTE.- Oui, justement je viens de dire que l'avenant du 7 avril 2025 prévoit de procéder au déplacement des lots 4, 1 et 5 (Farinette 2) pour respecter ces distances. Ils seront déplacés, cela a été fait et autorisé par le Préfet.

M. MARTIN.- Je n'en doute pas. Je n'ai pas voulu lancer le débat sur les éventuels déplacements parce que j'imagine que là, on est dans un premier stade qui consiste à demander juste des concessions sur l'ensemble des plages. J'imagine qu'ensuite leur emplacement sera discuté dans des commissions plus spécifiques.

M. SAUCEROTTE.- Le moment où on va mettre les emplacements des concessions, ils se feront – je vais relire cette phrase – en fonction, en tenant compte des évolutions physiques des plages et du trait de côte ainsi que la nécessité de protection et de préservation du littoral. Il faudra tenir compte des demandes de l'État au point de vue de l'évolution des côtes et par rapport aux nécessités d'être à certaines distances de la plage. Nous respecterons cela et cela fixera de nouvelles positions.

M. MARTIN.- Juste pour savoir, si je comprends bien, dans la demande préalable et générale que vous faites, le nombre de lots n'est pas spécifié.

M. SAUCEROTTE.- Oui, c'est le même ! Il y en a 6. On n'a pas modifié les lots. C'est toujours le 4 et le 5.

M. MARTIN.- C'était le propos de ma question.

M. LE MAIRE.- Je me permets de prendre la parole. L'objectif de cette délibération est de principe pour que, à l'aide de cette délibération, nous lancions un marché public qui consiste à attribuer un marché pour nous accompagner dans le renouvellement de la concession générale des plages entre l'avis de l'État, sur une durée de 12 ans. Une fois cette

délibération prise, la Ville va lancer un marché public, désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage qui va nous accompagner dans la refonte de la convention générale de gestion des plages entre la Ville et l'État. C'est cette convention générale qui fixera le nombre de lots, la nature de chaque lot, le positionnement des postes de secours, les zones d'activités municipales, etc. Pour aller un peu plus loin dans le propos, bien évidemment que la Ville de Vias souhaite maintenir le nombre de lots existants de ce qu'on appelle les traités de concession des lots de plage à hauteur de 6 sur le secteur dit de Farinette, le nombre de zones d'activités municipales ainsi que le nombre de postes de secours à la fois sur la côte est et ouest.

Concernant votre question relative à la distance du rivage, la réglementation impose une distance à 20 m entre la hauteur haute de plage, c'est-à-dire là où le sable est mouillé, et la concession de plage. Mais il est autorisé par les services de l'État des dérogations à 10 m. D'ailleurs sur le linéaire de Farinette, sur les lots de plage, nous avons deux concessions qui bénéficient d'une dérogation à 10 m, qui sont les lots 4, 3 et 5. Il y en a trois. Je vous confirme bien que notre objectif, tenant ces dérogations possibles, est de maintenir le nombre de lots de plage à 6.

M. MARTIN.- Cela répond totalement à ma question. Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- J'essaie d'être complet. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2025-05-22-1b est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Pour la question suivante, je vais passer la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Bernard SAUCEROTTE et je vais donc quitter la salle.

(M. le Maire quitte la séance.)

NOTE DE SYNTHÈSE N°1c : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE REQUÊTE EN ANNULATION-PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE

Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE

M. SAUCEROTTE.- C'est la même chose que l'on a passé la dernière fois, mais il y a un fait nouveau et je commence par ce fait nouveau.

Selon la requête enregistrée le 19 septembre 2024 sous le n°2405434, l'association « Vias mon Village » représentée par son Président Monsieur Jean-Lou Raymond et Monsieur Olivier Cabassut, Madame Ghyslaine Mengual, Madame Marie-Hélène Lassausaie, Monsieur Roger Mori, Monsieur Pierre Pistre, Monsieur Gérard Allard, Monsieur Gérard Balcer, Madame Geneviève Gamel et dont la Commune de Vias n'a reçu communication que le 17 avril 2025 (PJ 2), ont demandé au Tribunal Administratif de Montpellier d'annuler ladite délibération du 18 juillet 2024.

Il importe que la commune défende la légalité de cette délibération, dans l'instance n°2405434, par la production d'un ou plusieurs mémoires et par intervention éventuelle à l'audience du Tribunal Administratif de Montpellier.

C'est exactement la même que la dernière fois, mais on ne savait pas qu'il y avait une requête supplémentaire et on l'a ajoutée.

Monsieur le Maire étant directement intéressé au rejet des conclusions d'annulation présentées à l'encontre de la délibération susvisée lui ayant accordé la protection fonctionnelle, et un conflit ou opposition d'intérêts apparaissant en l'espèce entre ceux de la commune et ceux de Monsieur le Maire, ce dernier ne peut, dans l'instance n°2405434 devant le Tribunal Administratif de Montpellier, représenter la commune en se fondant sur les délibérations n°2020-05-28-1d du 28 mai 2020 et n°2022-07-07-1b du 7 juillet 2022 (16°) lui ayant délégué ce pouvoir.

Le Conseil Municipal doit en conséquence désigner un autre élu que Monsieur le Maire pour représenter la commune dans l'instance n°2405434 devant le Tribunal Administratif de Montpellier : c'est l'objet de la délibération dont il vous est proposé le projet.

Je vous fais grâce des articles de loi qui sont exactement les mêmes que ceux qu'on a faits. Je pense que vous les avez tous lus avec intérêt.

Il s'en suit que lorsque le maire estime ne pas devoir exercer ses compétences en raison d'un conflit d'intérêts, il ne saurait désigner la personne habilitée soit à représenter la commune en justice dans un litige donné, soit à signer ou exécuter un contrat que si ses intérêts ne se trouvent pas en opposition avec ceux de la commune. Lorsqu'une telle situation de conflit d'intérêts ou d'opposition ressort des pièces du dossier qui lui est soumis, il appartient au juge de relever, le cas échéant d'office, l'irrecevabilité de la demande de la commune représentée par son maire ou par une personne qui n'a pas été légalement désignée.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal, dans le cadre de l'exercice de sa compétence inscrite à l'article L. 2122-26 du Code général des collectivités territoriales, et en toute indépendance :

- De décider que Monsieur le Maire, dans l'instance n°2405434 devant le Tribunal Administratif de Montpellier sur requête en annulation de la délibération du Conseil Municipal n°2024-07-18-1a en date du 18 juillet 2024 lui ayant accordé la protection fonctionnelle, n'exercera pas son pouvoir de représentation en justice de la commune qui lui a été délégué par délibération du Conseil Municipal n°2022-07-07-1b du 7 juillet 2022,
- De désigner Monsieur Claude DAULIACH, 3^e Adjoint, pour représenter la commune de Vias, en défense, dans l'instance n°2405434 devant le Tribunal Administratif de Montpellier sur requête en annulation de la délibération du Conseil Municipal n°2024-07-18-1a du 18 juillet 2024 ayant accordé la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire. Ce dernier désignera l'avocat pour représenter la commune et suivre la procédure,
- De dire que, par dérogation aux règles de la délégation prévues à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne pourra adresser aucune instruction à Monsieur Claude DAULIACH, 3^e Adjoint, dans cette affaire,
- De dire que, Monsieur Claude DAULIACH, 3^e Adjoint, rendra compte de l'exécution de la présente délibération auprès du Conseil Municipal,
- Et de dire que les crédits nécessaires à la défense de la commune dans l'instance n°2405434 devant le Tribunal Administratif de Montpellier seront imputés sur le compte 62268 intitulé : « autres honoraires, conseils » au budget de fonctionnement.

Y a-t-il des questions ?

Mme CERNEAU.- Tout d'abord, on peut observer qu'il n'y a pas un Conseil Municipal, depuis plus d'un an, sans que la construction du promontoire, à ce jour jugée illégale, n'occupe un point à l'ordre du jour, et surtout le terrain de la justice : protection fonctionnelle, référendum, re protection fonctionnelle, désignation d'un avocat, en veux-tu en voilà. Et tout

cela aux frais de la commune c'est-à-dire de nous tous. On revient encore sur la délibération du 18 juillet 2024 qui porte sur cette fameuse protection fonctionnelle du maire et, pour mémoire, le Préfet a fait un recours auprès du Tribunal Administratif, enregistré en septembre 2024, et qui demandait l'annulation de cette délibération. Pour rappeler à tous ce dont il s'agit : au vu du caractère personnel, disait-il, des fautes commises par Monsieur Jordan DARTIER. Lors du Conseil Municipal du 6 février 2025, on a demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation d'un conseiller – vous l'avez rappelé – pour défendre la légalité de cette délibération. On nous demande aujourd'hui de désigner le même conseiller pour la même demande d'annulation, déposée cette fois-ci par un autre requérant. Même désignation pour aller au charbon – en parlant familièrement – Monsieur DAULIACH.

Ma question s'adresse à vous, Monsieur DAULIACH, qui avez la responsabilité de ce dossier. Quel avocat-conseil avez-vous désigné ? Où en est-on de la requête déposée par le Préfet ? Pouvez-vous nous communiquer la date d'audience puisque dans la première délibération, vous deviez tenir informés, comme dans celle-ci d'ailleurs, de l'exécution de cette délibération ?

M. SAUCEROTTE.- L'audience n'a toujours pas eu lieu. Deuxièmement, vous avez redonné les mêmes articles cités l'autre fois et je le comprends, sauf qu'il ne vous a pas échappé que la mairie n'a eu l'information – là nous défendons la mairie et pas Monsieur le Maire – que le 17 avril. Il est évident que, quand on l'a votée en février, on ne pouvait pas le faire puisqu'on n'avait pas l'information. Je comprends bien que c'est bien parce qu'on veut très bien attaquer la mairie et Monsieur le Maire pour essayer de détruire le promontoire. Cela me paraît normal donc il faut arrêter tout. Je n'y vois pas d'inconvénient, chacun son choix.

Mme CERNEAU.- Ce n'est pas du tout ça...

M. SAUCEROTTE.- J'ai bien compris, Madame CERNEAU, sauf que si le Maire a tort, forcément il faut détruire le promontoire. Si on détruit le promontoire, c'est un choix de certaines personnes.

Mme CERNEAU.- Monsieur SAUCEROTTE, mon propos n'est pas du tout celui-ci. Je demande simplement à Monsieur DAULIACH puisqu'il s'agit de sa nomination pour défendre les intérêts de la commune pour la légalité de cette délibération, qu'en est-il de la première délibération qui porte sur le même sujet, l'annulation ? Et qu'en est-il de la date au tribunal ? Qu'en est-il – puisque c'est à vous qu'il appartenait et c'est la même chose dans cette délibération – de la désignation d'un avocat-conseil ? Étant donné qu'il s'agit de la même requête et que vous vous saisissez des deux requêtes, à la fois celle du Préfet et puis celle des nouveaux requérants via l'association Vias mon Village, qu'en est-il de la première requête puisque les deux vont être traitées en même temps, j'imagine ? Je n'ai pas du tout abordé la question de vrai ou pas vrai.

M. SAUCEROTTE.- Vous avez parlé des frais de la commune et c'est pour cela que j'ai répondu. Tout à l'heure vous avez dit : c'est aux frais de tout le monde et c'est bien pour cela que je vous ai répondu de cette façon. Après, Monsieur CABASSUT, il va falloir donner la parole à Monsieur DAULIACH, sauf qu'aujourd'hui, la date de l'une et de l'autre n'est pas fixée donc je pense qu'il aura des difficultés à répondre.

M. DAULIACH.- Au moment où vous parlez, je n'ai pas ces éléments à vous transmettre dans l'immédiat. Je serai à même de vous les faire parvenir dans les meilleurs délais, dès l'instant où j'en suis informé.

Mme CERNEAU.- C'est ce que je voulais savoir. À ce jour, on n'a pas de date d'audience. C'était le sens de ma question.

M. SAUCEROTTE.- Monsieur DAULIACH est représentant de la commune, on va s'adresser aux services de la commune qui vont nous donner des informations.

M. CABASSUT.- Juste avant, on n'a pas parlé du tout de la destruction, on parlait de la protection fonctionnelle de Monsieur DARTIER. Du reste, on n'en a pas parlé. Vous allez plus vite...

M. SAUCEROTTE.- J'ai bien compris, mais ce sont des conséquences...

M. CABASSUT.- Non, les conséquences sont que Monsieur DARTIER a fait une erreur et les conséquences sont là. N'inversez pas la vapeur ! Chaque fois, vous nous faites le coup ! Nous n'y sommes pour rien, vous nous faites porter le chapeau. Et chaque fois vous faites la même chose. Ne mélangez pas tout. Cela commence à gonfler tout le monde. Là, on parle de la protection fonctionnelle de M. DARTIER, point barre !

M. SAUCEROTTE.- Oui, mais une chose entraîne l'autre.

M. CABASSUT.- C'est tout ! Il reste encore un peu de temps pour les prochaines élections, on a le temps ! Là, vous faites encore passer des vessies pour des lanternes. On parle de la protection de Monsieur DARTIER. On est d'accord ?

M. SAUCEROTTE.- On est d'accord, mais ce que j'ai dit tient.

M. CABASSUT.- Non. Vous n'avez pas dit la vérité ! Et je vous dis, dites la vérité !

Mme PENET.- Juste pour compléter les propos de Monsieur SAUCEROTTE et pour répondre à vos questions sur la date d'audience et le cabinet. La date est fixée au 3 juin et le cabinet désigné sera le cabinet GIL CROS CRESPIY, une fois que la délibération aura été votée par le Conseil Municipal.

Mme CERNEAU.- Je vous remercie, mais je m'adressais à Monsieur DAULIACH parce que c'est marqué dans la délibération qu'il doit rendre compte de l'exécution. J'ai simplement pris la ligne de la délibération et posé la question à la personne ad hoc, c'est tout. J'ai ma réponse. Cette réponse vient de votre part et je vous en remercie.

Mme PENET.- Le 3 juin à 09 h 00.

M. CABASSUT.- Vous me fatiguez, je m'en vais ! J'ai autre chose à faire que d'entendre des conneries. Je m'excuse auprès de tout le monde, c'est très fatigant. Vous me fatiguez, vraiment !

M. SAUCEROTTE.- Écoutez, allez vous reposer et ça ira mieux.

M. CABASSUT.- Déjà, vous ne me dites pas : allez ! Je m'en vais parce que j'ai envie. Arrêtez votre cinéma !

M. SAUCEROTTE.- En ce moment c'est vous qui le faites.

(M. CABASSUT quitte la séance à 18 h 38.)

M. SAUCEROTTE.- On va passer au vote.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 4 voix

La délibération n°2025-05-22-1c est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

On peut faire entrer Monsieur le Maire.

(Retour de M. le Maire en séance.)

NOTE DE SYNTHÈSE N°2a : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur : Sandrine MAZARS

M. LE MAIRE.- Pour nous parler de cette délibération, la parole est à Madame MAZARS, Adjointe aux finances.

Mme MAZARS.- Merci.

Il convient aujourd'hui de réajuster les crédits votés au Budget Primitif 2025 afin de tenir compte des notifications des dotations de l'État pour l'année 2025.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 Article 611 « Contrats prestation de services »	+38 451 €
Chapitre 011 Article 6245 « Transport de personnes »	+ 3 000 €
Chapitre 023 Article 023 « Virement à la section d'investissement »	+ 10 000 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement:	51 451 €

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 74 Article 74111 « Dotation forfaitaire des communes »	+ 27 489 €
Chapitre 74 Article 741121 « Dotation solidarité rurale »	+ 25 234 €
Chapitre 74 Article 741127 « Dotation nationale de péréquation »	- 1 272 €
TOTAL Recettes de Fonctionnement:	51 451 €

Dépenses d'Investissement :

Chapitre 27 Article 275 « Dépôts et cautionnements versés »	+ 10 000 €
TOTAL Dépenses d'investissement:	+ 10 000 €

Recettes d'Investissement :

Chapitre 021 Article 021 « Virement de la section de fonctionnement »	+ 10 000 €
TOTAL Recettes d'investissement:	+ 10 000 €

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe aux finances. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je ne vois pas de mains qui se lèvent. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 4 voix

La délibération n°2025-05-22-2a est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2b : SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Le Conseil Municipal est appelé à voter les subventions allouées à ces associations pour l'exercice 2025, suite à leur dépôt de dossier :

- Vias Judo 2 000 €
- ASL Les Dunes 3 000 €
- ASL L'Oasis 1 000 €
- 1, 2, 3 Soleil (Collège de Bessan) 300 €

M. LE MAIRE.- Merci, Madame MAZARS. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. MARTIN.- Concernant les subventions de 3 000 € et 1 000 €, attribuées à deux associations syndicales libres. Je rappelle rapidement qu'une ASL est un groupement de propriétaires fonciers qui a pour objet la construction, l'entretien et la gestion d'ouvrages, etc. Étant donné qu'il s'agit d'une première, serait-il possible de connaître la nature des projets qui ont motivé ces attributions qu'on pourrait qualifier, en l'occurrence, d'exceptionnelles ?

M. LE MAIRE.- Il n'y a aucune difficulté. Ces subventions versées à ces deux ASL sont relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur la côte ouest. Comme vous le savez, la commune a installé avant ma mandature, sous celle de mon prédécesseur, sur la période 2008-2009-2014, des citernes sur le territoire de la côte ouest de Vias puisqu'il n'y a pas de réseau public de défense contre l'incendie. Ces citernes ont été mises en place et elles sont remplies par les ASL qui bénéficient d'un réseau privé d'eau potable avec les différents forages qui avaient été autorisés, à l'époque, par les services de l'État. Lorsque ces citernes sont renouvelées – la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ayant la compétence aujourd'hui en matière de défense contre l'incendie – lorsque ces cuves sont changées, elles sont forcément vides et il faut les remplir. Et lorsqu'elles sont utilisées par les forces de secours (les pompiers) elles sont également vidées. Il était donc nécessaire de les remplir, soit d'assurer le remplissage initial, soit de les compléter lorsqu'elles sont utilisées en cas d'incendie. Des ASL ont accepté d'étendre leur réseau d'eau potable privé pour venir se raccorder aux citernes pour assurer ce remplissage soit initial, soit complémentaire, à réaliser. Par conséquent, cela entraîne pour elles un coût parfois significatif. À l'occasion d'une réunion en présence du SDIS 34, des présidents des ASL et de la CAHM, j'ai pris l'engagement que la Ville participe à hauteur de 50 % du montant de l'investissement fait par les ASL pour assurer le remplissage de ces cuves afin, bien évidemment, de permettre une défense contre l'incendie optimale et efficace. Voilà pourquoi ces subventions sont certes exceptionnelles et voilà pourquoi elles sont proposées au Conseil Municipal.

M. MARTIN.- Je vous remercie.

Mme CERNEAU.- À la fois elles sont exceptionnelles, mais le remplissage a lieu régulièrement. Cette subvention va-t-elle être pérennisée ? Vous venez de dire qu'il y a à la fois la défense incendie, le remplissage est nécessaire donc c'est chaque année. Je n'ai peut-être pas compris.

M. LE MAIRE.- Peut-être, n'ai-je pas été suffisamment clair. Me semble-t-il que dans le propos que j'ai tenu à Monsieur MARTIN, et qui s'adressait à l'ensemble des Conseillers municipaux, je parlais d'une extension de réseau ? On tire des réseaux d'eau potable et on ne les fait qu'une fois pour plusieurs années, l'eau étant à la charge des ASL. Donc cela doit être, normalement, pérenne. On ne va pas le retrouver chaque année. Cela vous convient-il comme réponse ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 2 voix

La délibération n°2025-05-22-2b est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2c : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DE LORCA

Rapporteur : Sandrine MAZARS

M. LE MAIRE.- Pour un montant de 1 000 €. Ne participent pas au vote les membres de l'association Les Amis de Lorca qui sont : Madame SANCHEZ-RUIZ, Monsieur SAUCEROTTE, Monsieur GUERIN, Madame MESLARD, Madame LEFFRAY-VINCENTS, Monsieur PRADES et Madame PRADES.

Sous réserve de la non-participation, je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 2 voix

Mme SANCHEZ-RUIZ, M. SAUCEROTTE, M. GUERIN, Mme MESLARD, Mme LEFFRAY-VINCENTS, M. PRADES et Mme PRADES ne prennent pas part au vote

La délibération n°2025-05-22-2c est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2d : ACCEPTATION DE LA SUBVENTION ACCORDÉE PAR LA CAHM POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE COUSSERGUES ET CRÉATION D'UNE PASSERELLE DÉDIÉE AUX MODES DOUX

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Lors de son Conseil Communautaire du 7 avril 2025, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a accordé à la Ville de Vias une subvention de 125 000 € pour la réalisation de ce projet.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette subvention.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des demandes de précisions ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2025-05-22-2d est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2e : TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA PILE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Dans le cadre du dispositif intercommunal d'aide à la restauration du petit patrimoine, la commune souhaite solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la restauration de la « pile », fontaine publique située place du 14 Juillet.

Le coût de la restauration est chiffré à 11 075.91 € HT.

Afin de financer ce projet, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la sollicitation d'une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault

Méditerranée, dans le cadre du dispositif intercommunal d'aide à la restauration du petit patrimoine.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe aux finances. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2025-05-22-2e est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2f : MISE EN PLACE D'UN TARIF CARTE PASS HALTÉROPHILIE

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Dans le cadre du développement de notre offre de services, il est nécessaire d'ajuster les tarifs des séances proposées par la Carte PASS Musculation/Haltérophilie.

En effet, depuis septembre 2024, des séances d'haltérophilie sont proposées aux adhérents à raison de deux séances par semaine (lundi et jeudi), en complément des séances de musculation qui sont dispensées quatre jours et demi par semaine.

Afin que le montant de l'abonnement relatif à l'haltérophilie soit cohérent avec celui des séances de musculation, il est proposé d'instaurer un tarif annuel spécifique pour l'haltérophilie, détaillé comme suit :

- Tarif « Annuel » : 120 euros (100 euros d'abonnement + 20 euros de licence FFHM obligatoire).

Cette proposition vise à assurer une harmonisation des tarifs tout en respectant les obligations liées à la licence de la Fédération Française d'Haltérophilie et de Musculation (FFHM), essentielle pour la pratique de cette discipline.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise en place de ce nouveau tarif dès la rentrée prochaine (septembre 2025).

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe aux finances. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2025-05-22-2f est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°3a : CONVENTION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Rapporteur : Muriel PRADES

M. LE MAIRE.- Pour nous parler de cette délibération, la parole est à Madame Muriel PRADES, Adjointe au Maire en charge du droit des sols.

Mme PRADES.- Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre de l'aménagement urbain situé Blanque et Combes, la Commune de Vias souhaite effacer les réseaux de communications électroniques.

Des travaux de mise en souterrain des réseaux existants sont envisagés, consistant en l'enfouissement des lignes existantes de réseaux et la création de branchements de communications électroniques, empruntant le domaine public communal.

En sa qualité de propriétaire du domaine public routier, la commune de Vias s'engage à conserver un droit de passage permanent au profit d'ORANGE, à autoriser les agents ORANGE ou toute autre entreprise dûment accréditée par elle à intervenir sur le domaine public communal en vue de la réalisation des travaux d'enfouissement desdits réseaux.

L'opérateur propriétaire des Équipements de Communications Électroniques, ainsi implantés sur le domaine public, en assurera l'exploitation et la maintenance après avoir sollicité une permission de voirie et règlera le paiement de la redevance d'occupation temporaire du domaine public à la commune.

Suivant les termes de la convention jointe en annexe, celle-ci prendra effet à compter de sa date de signature et se terminera à la réception des travaux et après levée de toute réserve.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de servitudes afin de permettre l'intervention d'ORANGE sur le domaine public routier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document afférent à ladite convention ;
- De régler la somme de 593,00 (cinq cent quatre-vingt-treize) euros hors taxe, correspondant à la totalité des prestations réalisées par ORANGE.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2025-05-22-3a est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°3b : CONVENTION DE SERVITUDES ET DE MISE A DISPOSITION COMMUNE - ENEDIS PARCELLE BA N°38

Rapporteur : Muriel PRADES

Mme PRADES.- Par délibération n°2024-03-28-1b en date du 28 mars 2024, la commune a approuvé la mise en place d'infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables notamment sur le parc de stationnement de l'office du tourisme situé au nord de l'Avenue de la Méditerranée, à Vias Plage.

Des travaux de raccordement au réseau électrique sont envisagés, consistant en la pose d'un poste de transformation et de distribution publique d'électricité et de canalisations souterraines ainsi que leurs accessoires, empruntant la parcelle cadastrée BA 38, intégrée au domaine public communal.

En sa qualité de propriétaire de ladite parcelle, la commune de Vias s'engage à conserver un droit de passage permanent au profit d'ENEDIS, à autoriser les agents ENEDIS ou toute autre entreprise dûment accréditée par elle à intervenir sur ladite parcelle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des équipements réalisés.

Cette occupation domaniale, prévue par les termes des conventions jointes en annexe, prendra effet à compter de leur date de signature et sera conclue pour toute la durée de vie des ouvrages.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de servitudes et la convention de mise à disposition afin de permettre l'intervention d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée BA 38 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document afférent à la servitude sur la parcelle cadastrée BA 38 ;
- D'accepter à titre de compensation forfaitaire l'indemnisation de 50 (cinquante) euros.

M. LE MAIRE.- On ne sera pas riche avec ça (*Rires.*) Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2025-05-22-3b est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°3c : DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC, RUE DES FIGUIERS

Rapporteur : Muriel PRADES

Mme PRADES.- Le propriétaire de la parcelle voisine BZ 236 a sollicité l'acquisition de la parcelle communale non cadastrée, située entre le Chemin du Jeu de Mail et la Rue des Figuiers, entre les parcelles cadastrées BZ 235 236 et 194, d'une superficie d'environ 222 m², dans le but d'agrandir son terrain.

La commune de Vias a sollicité l'avis des domaines sur la valeur vénale du bien, laquelle a été estimée, le 25 mars 2024, au montant de 16 400 euros. Sollicité à nouveau le 13 mai 2025, le Service de France Domaines a confirmé cette valeur du bien de 16 400 euros, et ce jusqu'au 13 mai 2026.

Afin de permettre la cession de cette parcelle, il convient que la commune engage une procédure de désaffectation, suivie du déclassement de ladite parcelle dans le domaine privé communal.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, « *Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

En l'occurrence, l'opération projetée ne compromettra pas les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, dès lors qu'elle ne créera pas de situation d'enclave.

À cette fin, la commune a proposé la cession de l'emprise aux propriétaires riverains, à savoir les titulaires des deux parcelles contiguës à l'emprise concernée, cadastrées section BZ n°235 et 236.

Par courrier en date du 10 février 2025, Monsieur Thibaud BANQUET et Madame Léa PLAZE ont fait part de leur intention d'acquérir la parcelle pour un montant de 16 400 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de l'usage public de la parcelle susvisée, de prononcer son déclassement dans le domaine privé de la commune, d'approuver sa vente aux riverains concernés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au droit des sols. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je ne vois pas de mains qui se lèvent. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2025-05-22-3c est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°3d : ALIGNEMENT AVENUE DE LA MER: ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BR 517 DE LA SCI SGC SUD

Rapporteur : Muriel PRADES

Mme PRADES.- La SCI SGC SUD, représentée par son gérant en exercice, Monsieur Christian CARRER, est propriétaire de la parcelle cadastrée section BR n°517.

Cette parcelle est située sur l'Avenue de la Mer et est concernée par la requalification du quartier et la création d'une nouvelle voirie dans le cadre du PUP Litanies, créé par délibération n° 2024-05-02-3a du 02 mai 2024.

L'emprise d'alignement à acquérir, délimitée par le Cabinet CEAU le 15 avril 2024, est cadastrée section BR n° 517p pour une superficie d'environ 4 m² (Plan annexé).

Par courrier reçu en mairie en date du 4 mars 2025, la SCI SGC SUD a donné son accord pour céder la parcelle, cadastrée section BR n°517p, au prix de 40 euros le m², soit 160 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition au prix de 160 euros de l'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée section BR n°517p d'une superficie de 4 m² et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, étant précisé que les frais notariés seront à la charge exclusive de la commune.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je ne vois pas de mains qui se lèvent. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2025-05-22-3d est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°3e : CONVENTION DE SERVITUDES COMMUNE - ENEDIS ET DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES CADASTRÉES BW N°172, 173 ET 175

Rapporteur : Muriel PRADES

Mme PRADES.- Par arrêté du 1^{er} juillet 2022, la commune a délivré un permis de construire référencé PC 34332 21 K0059 à la SA d'HLM Promologis, sise 2 rue Docteur Saunières à Toulouse, pour la démolition de bâtiments d'habitations et la construction de 18 logements sociaux au 7 avenue de Béziers, à Vias.

Les travaux de construction sont en cours de réalisation et la collectivité a été sollicitée par la société ENEDIS en vue de conclure une convention de servitudes pour permettre l'alimentation de cette construction, les réseaux étant envisagés sur les parcelles cadastrées BW 172, 173, 175 ainsi que sur le domaine public.

Ces derniers consisteront en la réalisation d'une tranchée de 105 mètres linéaires environ, depuis le poste de transformation HTA-BT situé dans le square du Printemps, jusqu'à l'entrée de la résidence afin d'y positionner un câble souterrain basse tension alimentant l'ensemble des logements.

En sa qualité de propriétaire des parcelles susvisées et du domaine public non cadastré, la commune de Vias, qui conserve la propriété et la jouissance des parcelles, s'engage à maintenir un droit de passage permanent au profit d'ENEDIS, à ne pas modifier le profil du terrain et, plus généralement, à n'entreprendre de travaux ni constructions préjudiciables à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Cette occupation domaniale, prévue par les termes de la convention jointe en annexe, est consentie au prix de 50 euros. Elle prendra effet à compter de sa date de signature et sera conclue pour toute la durée de vie des ouvrages.

La présente convention ayant pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant notaire, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de servitudes permettant l'intervention d'ENEDIS sur les emprises ci-dessus mentionnées, cadastrées BW 172, 173 et 175, aux fins de desservir en basse tension la construction positionnée sur les parcelles BV 129 et 130.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document afférent à la servitude sur les parcelles BW 172, 173, 175.
- D'accepter l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 50 (cinquante) euros.
- De dire que cette servitude fera l'objet, a posteriori, d'une inscription au bureau des hypothèques, les frais inhérents étant intégralement mis à la charge d'ENEDIS.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au droit des sols. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? C'est une délibération technique, mais ô combien nécessaire pour la réalisation en l'espèce de logements. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2025-05-22-3e est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°4a : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Chantal MESLARD

M. LE MAIRE.- Pour nous parler de cette délibération, la parole est à Madame Chantal MESLARD, Conseillère Municipale Déléguée aux relations avec les instances représentatives du personnel.

Mme MESLARD.- Merci, Monsieur le Maire.

Pour tenir compte de l'évolution de l'organisation de la collectivité, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la Ville et du CCAS de Vias, précédemment déterminé par la délibération n°2025-04-08-4c du 8 avril 2025 et de créer les emplois ci-dessous :

- Agent d'entretien et de restauration scolaire, à temps non complet, soit 25 heures hebdomadaires, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet, joint en annexe, nécessaire au fonctionnement des services, par cadre d'emplois et de prévoir la possibilité de pourvoir le cas échéant ces emplois par des agents contractuels, conformément à l'article L. 332-8 20 du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement d'un contractuel lorsque les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame la Conseillère municipale. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Mme CERNEAU.- Monsieur le Maire, avec le départ en retraite de Madame LEFONDEUR, le poste de Directeur Général des Services est, semble-t-il, vacant. En tous les cas, je n'ai pas vu d'appel à candidatures. Cela signifie que ce poste est ou sera attribué à la Directrice Générale Adjointe des services ressources ou y aura-t-il un recrutement spécifique ?

M. LE MAIRE.- Suite au départ en retraite de ma précédente Directrice Générale des Services, l'emploi a été déclaré vacant. Il y a eu un appel à candidatures. La commune a reçu différentes candidatures et j'ai décidé, depuis le 4 avril dernier, je crois de mémoire, de

nommer Madame Florence PENET – qui est derrière moi – Directrice Générale des Services.

Mme CERNEAU.- Parfait. Y aura-t-il un recrutement sur le Directeur Général Adjoint des services ressources ?

M. LE MAIRE.- Pas pour l'instant. Il me semblait l'avoir annoncé au dernier Conseil Municipal. Il n'y a pas de problème, je le redis si cela avait échappé à qui que ce soit. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2025-05-22-4a est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°5a : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE AU FINANCEMENT DE LA FORMATION D'ACCÈS AU BAFA

Rapporteur : Chantal MESLARD

M. LE MAIRE.- Pour nous parler de cette délibération, la parole est toujours à Madame Chantal MESLARD.

Mme MESLARD.- Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre de sa politique jeunesse auprès des 16-25 ans, la municipalité souhaite mettre en place une « aide au financement de la formation BAFA ».

Ce dispositif a pour objectif de :

- Faciliter l'accès des jeunes à une formation BAFA favorisant leur insertion sociale et professionnelle,
- Favoriser l'accompagnement des jeunes vers l'âge adulte et ainsi promouvoir leur autonomie,
- Investir les jeunes dans un acte citoyen sur le principe de « contribution/rétribution »,
- Faciliter le recrutement des animateurs saisonniers en privilégiant les jeunes viassois.

Pour rappel, la formation BAFA s'articule en 3 parties :

- Un stage de base à réaliser auprès d'un organisme de formation,
- Un stage pratique de 14 jours à réaliser au sein d'un Accueil Collectif de Mineurs,
- Un stage d'approfondissement ou de qualification à réaliser auprès d'un organisme de formation.

Le coût d'une formation BAFA varie entre 750 et 1300 euros en fonction du type de pension (demi-pension ou pension complète) et des options de qualification.

En contrepartie de la réalisation, au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Nelson Mandela, d'un stage de 28 jours incluant le stage pratique afférent à la formation, la Collectivité propose le versement d'un forfait de 350 €.

Ce forfait est valable pour le financement directement auprès de l'organisme de formation choisi du stage de base ou du stage d'approfondissement.

Il est alors demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise en place de ce dispositif d'aide au financement de la formation BAFA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention afférente (modèle ci-annexé).

M. LE MAIRE.- Merci, Madame la Conseillère municipale. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Peut-être que Coralie GONZALEZ pourrait nous indiquer si nous avons déjà de jeunes gens qui frappent à la porte pour cette formation BAFA.

Mme GONZALEZ.- Bonsoir. Pour qu'ils frappent à la porte, on attendait la décision du Conseil Municipal, mais nous avons l'ensemble des demandes de stage pratique pour l'été pour les jeunes qui remplissent les conditions et qu'on peut réorienter sur ce dispositif. On a déjà à l'heure actuelle trois candidatures qui pourraient faire l'objet de stages.

M. LE MAIRE.- Sur ces trois jeunes, on va participer à leur formation à hauteur d'un forfait de 350 € et, en contrepartie, ils réalisent un stage de 28 jours au sein de la structure.

Mme GONZALEZ.- C'est cela. Il y a un stage pratique systématique dans le cadre du BAFA de 14 jours qui est non rémunéré et, moyennant une présence au sein du service de 14 jours supplémentaires, ils bénéficieront d'une prise en charge de 350 € sur leur base ou leur perfectionnement.

M. LE MAIRE.- Très bien, parfait. Merci, Coralie pour nous avoir proposé cette participation à la formation. Je pense que c'est une bonne chose d'accompagner les jeunes vers de la formation qualifiante et, en plus, c'est gagnant-gagnant puisqu'on participe et, en contrepartie, ils viennent faire 14 jours supplémentaires dans notre structure par rapport aux 14 jours obligatoires. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2025-05-22-5a est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Avant de lever la séance de ce Conseil Municipal, comme je m'y étais engagé en début de Conseil, Madame CERNEAU voulait prendre la parole au titre des questions diverses.

Mme CERNEAU.- Je m'excuse de l'avoir posée tout à l'heure. Il ne nous a pas été possible de déposer une question orale puisque ce dont je vais parler concerne une décision qui a été affichée hier soir sur le site, mais elle me semble d'importance. Je crois qu'elle porte le numéro 44 et elle concerne la désignation d'un cabinet d'avocats dans le cadre d'une requête du Préfet qui demande l'annulation du permis de construire de l'ensemble immobilier de trois bâtiments. Dans ces trois bâtiments, il y en a un qui devait notamment accueillir la Maison de Santé. Ce n'est pas la désignation du cabinet d'avocats qui me gêne évidemment, mais peut-on connaître les motifs de cette requête en annulation de permis ? Merci.

M. LE MAIRE.- Je vous en prie, Madame. Il n'y a aucune difficulté, je réponds à votre question orale quand bien même elle n'a pas été formalisée et déposée avant auprès des services municipaux. La Ville a délivré, le 5 novembre 2024, un permis de construire dans l'emprise de la Zone d'Aménagement Concerté de « Font Longue » à la société MAÏA qui est un conglomerat notamment de la société ANGELOTTI et d'une autre société dont le nom m'échappe. Ce permis est délivré et comprend effectivement trois bâtiments de logements, pour un total de 88 logements, de mémoire, ainsi qu'un bâtiment de services destiné à recevoir la future Maison pluridisciplinaire de Santé. Le délai de recours des tiers a couru pendant 2 mois – décembre et janvier – et, début janvier, la préfecture a adressé à la commune un recours gracieux pour demander l'annulation de ce permis pour deux motifs.

Premier motif : le permis ne respecterait pas le nombre de logements sociaux obligatoires au niveau de la partie habitation. Deuxième motif : le nombre d'habitants à l'hectare ne serait pas respecté puisque nous serions, selon les services de l'État, inférieurs aux 30 habitants à l'hectare. Suite à ce recours gracieux, la commune a répondu par un courrier rejetant expressément le recours gracieux du Préfet au motif que l'appréciation du nombre de logements sociaux ne se faisait pas sur l'opération proprement dite, mais sur le périmètre de la ZAC puisque c'est au niveau du périmètre de la ZAC qu'il faut apprécier le nombre de

logements sociaux, à savoir non pas 25 % – comme l'oblige la loi – mais 30 %. Ce sont nos engagements dans le cadre de la réalisation de la ZAC. Par conséquent, il pouvait ne pas y avoir de logements sociaux sur cette opération dans la mesure où le nombre de logements sociaux est bien de 30 % sur le périmètre de la ZAC. Deuxième argument, le nombre d'habitants à l'hectare n'était pas satisfait, selon les services de l'État, sur l'opération. Or, il s'avère que les services de l'État, notamment les agents en charge de ce dossier, avaient commis une erreur de calcul puisqu'au lieu de calculer le nombre d'habitants à l'hectare sur l'emprise foncière, c'est-à-dire 5 000 m², ils s'étaient basés sur 50 m². On leur a expliqué qu'à l'opération ce n'était pas moins de 30 habitants à l'hectare, mais 165 habitants à l'hectare.

Pour les deux raisons que je viens de vous expliquer, nous avons rejeté expressément le recours gracieux de l'État qui a été notifié le 28 janvier 2025 à la DDTM et au Préfet. Nous avons, le 28 ou 29 avril 2025, reçu deux requêtes : une requête de suspension de l'exécution du permis et une requête en annulation. Nous avons été très surpris de recevoir ce recours contentieux dans la mesure où il intervenait après le délai de 2 mois à compter de la réception du rejet explicite du recours gracieux – 28 janvier, 28 février, 28 mars – puisque, dès le 29 mars, la décision de rejet n'ayant pas été contestée, tout recours était irrecevable. Pour ce motif, nous étions très surpris et nous avons mandaté un cabinet d'avocats et le cabinet d'avocats a conclu, bien évidemment, au rejet de la requête au titre de l'irrecevabilité sur la forme et au rejet sur le fond et, à la vue de notre argumentation, l'État a décidé de déposer un mémoire aux fins d'un désistement de ces demandes de suspension et d'annulation. À l'heure où je vous parle, ce dossier devait être évoqué sur une audience du mois de juin. Le dossier a été radié du rôle tenant le désistement du Préfet tant sur la suspension que sur le permis en lui-même. Ce permis est aujourd'hui purgé de tous recours et donc la construction devrait démarrer à l'automne prochain.

Mme CERNEAU.- Néanmoins, il n'y a plus l'affaire en justice. Merci.

M. LE MAIRE.- Je vous ai fait l'historique pour être parfaitement complet.

Mme CERNEAU.- C'était limpide.

M. LE MAIRE.- Magnifique ! Je vous en remercie. Je vous confirme bien que cette opération se fera et du coup la Maison de Santé. J'en profite également de vous avoir tous là. Comme je le disais tout à l'heure, en début de propos, j'ai vu effectivement certains éléments de communication de votre groupe, Madame CERNEAU, notamment visant la Maison de Santé et en disant qu'elle était enterrée. Je viens de vous confirmer ce soir qu'elle se ferait bien et que les travaux démarreraient à l'automne. Nous passerons d'ailleurs, au mois de juillet prochain, lors d'un prochain Conseil Municipal, le contrat de réservation du moins de la partie concernant la Maison de Santé que la Ville va acheter – en Vente en Etat Futur d'Achèvement – à la société MAÏA qui porte le projet immobilier pour qu'on puisse y mettre la Maison de Santé. Je vous confirme bien que ce projet sera une réalité très rapidement et donc nous en parlerons au Conseil Municipal du mois de juillet.

Je vous confirme également pour la crèche dont, semble-t-il, vous estimez qu'elle est enterrée. Là aussi, comme je l'expliquais tout à l'heure, les travaux n'ont pas pu démarrer tenant le contentieux en cours, mais pendant que j'étais, tout à l'heure, à l'extérieur, nous avons reçu un courrier de notre avocat nous indiquant que l'avocat à la Cour de Cassation et le rapporteur d'un dossier de la Cour de Cassation sur le contentieux de la crèche a conclu à la non-admission du pourvoi. Il se peut donc fortement que le Conseil d'État rejette le pourvoi et n'admette pas le pourvoi du requérant, à l'encontre du permis de la crèche. Donc, là aussi, dès que nous aurons la décision du Conseil d'État et si elle suit l'avis du rapporteur public, nous pourrions démarrer rapidement cette opération à l'automne pour satisfaire les parents

d'élèves et les parents d'enfants surtout qui veulent aller à la crèche. Encore cet après-midi, j'étais avec mes services concernant les attributions de places en crèche qui sont très difficiles à obtenir au vu du fait que nous n'avons pas suffisamment de places et donc, nous pourrions accueillir dignement plus d'enfants dans de nouveaux locaux, dès que les travaux auront démarré.

J'ai également noté des montants que vous portez sur l'eau potable. Je ne vous cache pas que votre petit calcul m'a interpellé. Il est de ma responsabilité de rétablir la vérité des chiffres. Je me suis fait communiquer, et je pourrais vous le faire passer, Madame, l'évolution des tarifs d'eau sur la collectivité depuis 2010 et depuis 2016 – puisque vous visez 2016 – par le Syndicat du Bas Languedoc qui est un syndicat intercommunal et qui nous délivre des chiffres bien évidemment objectifs puisqu'il n'y a pas d'influence politique qui voudrait qu'ils cachent ou qu'ils modifient les chiffres, concernant l'abonnement annuel. En 2016, vous indiquez que l'abonnement était de 26 €. C'est faux ! Il était de 21,44 €. Je vous concède une erreur de 5 €. Par contre concernant l'augmentation en 2025 à 122 €, qui correspondrait selon vous à 375 % – ce qui serait assez extraordinaire – Madame, l'abonnement sur la commune de Vias est de 58,86 € HT, ce qui fait un TTC de 62 €. Donc on n'est pas à 122 €, mais à 62 € TTC. Concernant la consommation – vous parlez d'une consommation moyenne de 120 m³ – en 2015, à 147 €. À cette même date, pour 120 m³, le tarif était de 46 € HT, vous ajoutez 5,5 % de TVA et on doit être à 48 ou 49, mais Madame MARTIN va me le préciser. En 2025, vous indiquez 333 € pour la consommation de 120 m³. Eh bien ! Je suis au regret de vous dire que ce n'est pas vrai puisqu'elle est de 167 €, 171 € TTC. Nous entendons bien d'eau potable. Concernant la variation de l'abonnement entre 2016 et 2025, la variation n'est pas 375 % comme vous l'indiquez, mais de 63,58 %. C'est certes une augmentation, mais je vais vous expliquer pourquoi. Concernant la consommation de 120 m³, la variation n'est pas de 126 %, comme vous l'indiquez, mais – je suis au regret de vous le dire, faussement – de 70,87 %.

Je ne vais pas vous répondre par papier parce que cela n'a aucun intérêt, mais je vous réponds ici en Conseil Municipal, sur siège. Et, encore une fois, je suis en totale capacité et très à l'aise pour vous communiquer ces chiffres qui, je n'en doute pas, vous rectifierez dans l'information que vous communiquez aux Viassois, pour ne pas les tromper. Je suis certain que votre objectif n'est pas de les induire en erreur. Jusque-là je vous parlais de Vias Ville, je peux bien évidemment faire le même parallèle sur Vias Plage avec les différences de montants. Sur l'abonnement, entre 2016 et 2025, sur Vias Plage l'augmentation est de 50,91 % et concernant la consommation de 120 m³ par an sur Vias Plage, la variation est de 43,27 %, à la hausse. Effectivement il y a une hausse, mais cette hausse n'est pas dans les proportions que vous indiquez. Je le dis à nouveau, j'espère que vous pourrez rectifier ces informations à l'attention des Viassois.

Cette augmentation, Madame, est liée aux nombreux travaux d'investissement qu'a réalisés le Syndicat du Bas Languedoc depuis 2017, prise de compétence du Syndicat du Bas Languedoc sur l'eau potable, à Vias. Je me permets de rappeler, Madame, qu'en 2015 c'est-à-dire un an après mon arrivée aux affaires de la commune de Vias, le rendement des réseaux d'eau potable était de 61 %. J'ai hérité d'une commune où le rendement d'eau potable – puisque vous expliquez que c'était mieux avant notamment du temps de mon prédécesseur qui, j'ai cru comprendre faisait un *come-back* – était de 61 %. Voilà, Madame, l'état des réseaux qu'il m'a laissé votre futur colistier. Aujourd'hui, Madame, l'état des réseaux et du rendement des réseaux sur Vias est de 85,66 %. Cela s'explique donc ! Je rappelle que pour être conforme aux préconisations de l'ARS, il faut un minimum de rendement de 85 %. Cette amélioration du rendement des réseaux s'explique parce que, comme je le disais, il y a eu de nombreux travaux d'investissement. Sur les travaux d'investissement, nous avons réalisé, sans emprunt – je n'ai retenu que depuis 2017 jusqu'à 2023 puisqu'entre 2014 et 2017 la Ville de Vias avait réalisé, en régie, des travaux sur Vias

Plage pour améliorer le rendement des réseaux et nous avons investi près de 3 M€, je les mets de côté, je vous en fais grâce – du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à aujourd'hui, pour l'instant, le Syndicat du Bas Languedoc a réalisé 2 400 000 € de travaux, sans emprunt. Nous sommes à près de 5,5 M€ de travaux de réseaux sur Vias, Madame. Et je me permets de compléter sur le fait que le Syndicat du Bas Languedoc va attribuer, début d'été, un marché public pour réaliser des travaux de réseau d'adduction d'eau potable sur Vias qui consistent – comme je vous l'ai expliqué à plusieurs reprises – à tirer une conduite depuis Bessan jusqu'à Vias Ville, puis Vias Plage, pour un montant total de 8,5 M€ de travaux dont le démarrage qui m'a été précisé encore cet après-midi démarre en septembre 2025. Travaux qui seront terminés à l'horizon juillet 2026.

Je pense qu'il est d'intérêt de tous de ne pas tricher avec la réalité des chiffres d'autant plus quand on aspire à assurer des fonctions de représentant et d'élu local. Je pense que les Viassois se doivent d'avoir une information parfaitement claire, complète et transparente. Voilà ce que je voulais vous dire. Si vous voulez me répondre, bien sûr, vous avez la possibilité, si vous voulez me répondre plus tard, là aussi, il n'y a pas de difficulté. L'objectif n'est pas de rentrer dans un débat stérile ou belliqueux, loin de là mon idée. C'est simplement de vous dire que les chiffres que vous avez avancés sont erronés – pour être agréable – certes il y a une augmentation, mais pas dans les proportions que vous indiquez. Cette augmentation des tarifs s'explique par les nombreux travaux d'investissement réalisés et qui ont permis d'améliorer le rendement, je le rappelle, qui était de 61 %. Cela veut dire que sur 100 litres d'eau qui étaient dans les canalisations, 40 litres étaient jetés à la poubelle et 60 litres uniquement allaient dans les familles viassoises. Aujourd'hui, nous sommes passés de 60 % de rendement des réseaux à plus de 85 %. Me semble-t-il, c'est une information importante.

Après, vous faites toujours le laïus sur l'endettement et je vous ai répondu. Encore une fois, vous parlez d'un endettement qui a augmenté sur la commune de Vias. Je me permets simplement de comparer l'investissement, là encore, qui a été fait par la commune à savoir que nous avons réalisé, depuis 2014, près de 45 M€ d'investissement sur la collectivité quand, sur la période précédente que vous visez dans votre prospectus, il n'avait été réalisé, in fine, qu'une partie du boulevard de la Liberté et le théâtre de l'Ardaillon dont ma municipalité a payé la moitié des travaux d'investissement. Encore une fois, quand on veut manier les chiffres, il faut être parfaitement clair et transparent. Je suis désolé de vous le dire – je comprends bien qu'il y a des élections municipales à l'horizon mars 2026 – ce n'est pas parce qu'il y a les élections qu'on peut raconter tout et n'importe quoi aux Viassois. Je le dis très sincèrement d'autant plus que, pour l'instant, je n'ai encore rien dit de mes intentions sur les prochaines élections municipales. Je pense qu'il serait bon d'avoir un débat pour les prochains mois, pour celles et ceux qui le porteront, clair, net, précis et objectif et surtout transparent pour les Viassoises et les Viassois. Voilà simplement ce que je souhaitais vous dire. Bien évidemment, si vous voulez prendre la parole, vous avez la parole.

M. MARTIN.- Je vais essayer de faire une réponse assez concise parce qu'il y a eu pas mal de sujets débattus. Je vous avoue tout de suite qu'effectivement, autant nous avons bien bûché quand même la question sur les chiffres, autant je n'ai pas emporté les chiffres avec moi parce que je ne pensais pas que ce soir ils allaient être utiles. Mais, rassurez-vous, on va s'assimiler à des journalistes sérieux. Nous allons vérifier ces sources que – je répète – nous n'avons pas forcément en tête. Et nous nous engageons à confirmer, mais aussi à infirmer éventuellement, s'il y a lieu, les chiffres que nous avons avancés.

Vous avez ensuite cité le prix de nombreux travaux et c'est une chose dont on se félicite. On est impressionnés par ces sommes. Vous avez peut-être mal compris ou alors c'est moi, je m'assoupis peut-être un peu.

M. LE MAIRE.- J'espère que ce n'est pas moi qui vous assoupis ! (Rires.)

M. MARTIN.- J'espère bien, cela doit être l'âge ! Il a semblé que vous vouliez laisser entendre que la municipalité précédente n'avait rien fait. Cela m'a fait tilt parce que – à cette époque, je n'étais pas du tout à la municipalité – j'étais encore en activité et je me souviens qu'avec ma classe on avait pu voir la quantité de travaux faits notamment dans le centre-ville en remplaçant énormément de canalisations, encore en plomb, aux 3/4 obstruées. Tout ce travail a été fait entre 2008 et 2014. Peut-être qu'on n'arrive pas à des sommes pareilles – il faut rappeler qu'à cette époque on travaillait en régie donc cela explique peut-être aussi le moindre coût de ces travaux – il n'empêche qu'ils ont mérité, et je m'en souviens encore, les félicitations apportées par le SMETA qui est l'association qui gère l'utilisation de la nappe Astienne, pour les travaux et les efforts entrepris par la commune de Vias. Il faut remettre tout. Le fait des élections marche dans les deux sens, il ne faut pas que vous en profitiez non plus pour oublier certaines choses.

M. LE MAIRE.- Je n'en profite pas. Je n'ai pas dit que rien n'a été fait. D'ailleurs on ne passe pas 6 ans dans une collectivité sans rien faire, bien évidemment, et heureusement. Je veux simplement vous dire qu'en 2015, quand j'ai pris les rênes de cette collectivité, le taux de rendement des réseaux était de 60 % et qu'on est aujourd'hui à 85 %. Certes il y a une augmentation des tarifs, car des travaux ont été réalisés de façon conséquente pour augmenter de 25 % le rendement des eaux et que cela a nécessité des travaux à hauteur des montants que je vous ai indiqués, réalisés notamment par le SBL, sans emprunt. Forcément, qui a financé l'amélioration du rendement des réseaux ? Du coup, c'est le prix que paye l'utilisateur, tout simplement.

Je me permets aussi de préciser puisque nous sommes sur cette thématique que nous avons souhaité aussi mettre un abonnement fixe pour l'ensemble des foyers de la collectivité, y compris les résidences secondaires. Il y a d'autres communes où vous avez des abonnements dissociés en fonction des résidences secondaires et résidences principales, ce qui fait que les résidences secondaires financent très faiblement les travaux de réseau alors qu'elles profitent pendant quelques mois de l'année. Notre objectif – et c'est ce que nous avons mis en place avec le SBL – est justement d'avoir un abonnement certes revalorisé, mais qui s'applique à l'ensemble des foyers que l'on soit en résidence principale ou secondaire. C'est un élément important pour le financement des travaux de réseau dont tout le monde profite.

M. MARTIN.- Vous faites bien de le rajouter. Pour conclure, effectivement on prend note de vos chiffres, je ne vais pas les contester sans moyens techniques. Si c'était de 61 % en 2008, on peut supposer que c'était un taux de 40 avant et ce sera à 80 après vous et je trouve que chacun aura fait sa part de travail. Je pense que nous sommes tous aussi, élections ou pas d'ailleurs, au service des Viassois. Je terminerais quand même par une chose, pour ce qui est des « morts vivants », on va s'engager à les ressusciter, s'il le faut.

M. LE MAIRE.- Je n'ai pas parlé de « morts vivants », j'ai parlé de *come-back*. (Rires.)

M. MARTIN.- Non, vous faites erreur, je vais préciser.

M. LE MAIRE.- Précisez votre pensée !

M. MARTIN.- Ce serait gênant de terminer là-dessus. Ce serait un sacré quiproquo. Je parlais des projets qui avaient peut-être, d'après vous en tout cas, été hâtivement enterrés.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas moi, c'est vous qui avez mis sur votre prospectus une pierre tombale.

M. MARTIN.- Le « hâtivement » vous concerne. Nous l'assumons, il n'y a pas de problème. Je vous promets de les ressusciter, s'il le faut.

M. LE MAIRE.- (*Rires.*) Magnifique ! Ces précisions étant faites, l'ordre du jour étant épuisé, je lève cette séance du Conseil Municipal. Je vous donne rendez-vous au mois de juillet pour le prochain Conseil qui est le dernier avant la trêve estivale. Bonne soirée.

(La séance est levée à 19 h 35.)

Le Maire

Le Secrétaire de Séance



Les Élus

[A collection of approximately 20 handwritten signatures in blue ink, scattered across the page below the official seals.]